



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/CONF.206/PC(II)/4  
13 août 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONFÉRENCE MONDIALE SUR LA PRÉVENTION  
DES CATASTROPHES

Comité préparatoire  
Deuxième session  
Genève, 11 et 12 octobre 2004  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE DOCUMENT, À ADOPTER PAR LA CONFÉRENCE, RELATIF  
AU PROGRAMME PROVISOIREMENT INTITULÉ «CONSTRUIRE  
LA RÉSISTANCE AUX CATASTROPHES DES NATIONS ET DES  
COLLECTIVITÉS: ÉLÉMENTS D'UN PROGRAMME D'ACTION, 2005-2015»**

**(Version préliminaire du 9 août 2004)**

Note du secrétariat

Le présent document contient la version préliminaire au 9 août 2004 du projet de programme à adopter par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, élaboré sur la base du projet en date du 31 mai 2004 (provisoirement intitulé «Construire la résistance aux catastrophes des nations et des collectivités pour favoriser le développement durable»), lui-même établi à partir des observations formulées, pendant et après la première session du Comité préparatoire, au sujet du document du secrétariat intitulé «Éléments proposés pour le programme qui doit être adopté à l'occasion de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes» (A/CONF.206/PC(I)/4).

Ce document s'inspire des observations des États Membres et des autres parties prenantes sur le projet du 31 mai 2004. Il a été élaboré par le secrétariat, sous la conduite du rapporteur du bureau chargé des préparatifs de la Conférence.

## **I. Préambule**

1. Par leur nombre et leur ampleur, ainsi que par leur gravité croissante, les catastrophes naturelles survenues ces dernières années ont causé des pertes en vies humaines considérables et eu des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement. Les catastrophes naturelles touchent des millions de personnes, compromettent la sécurité des populations et entravent le développement durable. Aggravées par la pauvreté, elles empirent à leur tour celle-ci en un cercle vicieux. Il importe de mieux identifier les activités socioéconomiques qui rendent les sociétés plus vulnérables aux catastrophes naturelles et de contrôler ces activités.

2. La nécessité de réduire la vulnérabilité, d'évaluer les risques et de gérer les catastrophes a été reconnue dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable de 2002 («Plan de mise en œuvre de Johannesburg»). L'un des éléments du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable s'intitule «Gestion des catastrophes et vulnérabilité aux catastrophes». Dans son rapport annuel sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général examine régulièrement la question de la gestion et de la prévention des catastrophes. Il est admis que les catastrophes liées à l'eau sont l'un des domaines qui exigent une action prioritaire si l'on veut atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. L'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, qui s'achèvera à Maurice en janvier 2005, juste avant la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, offre l'occasion de lier les deux mécanismes de suivi et de contribuer à atténuer les effets des catastrophes dans les petits États insulaires en développement.

3. La Stratégie internationale de prévention des catastrophes est un outil qui permet de favoriser, entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires, une coopération et une coordination permanentes, essentielles pour bien faire face aux conséquences des catastrophes naturelles.

4. La «Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr: Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets» («Stratégie de Yokohama») et le Plan d'action correspondant, adoptés en 1994, fournissent des orientations essentielles pour prévenir les conséquences des catastrophes naturelles. L'Assemblée générale a décidé de convoquer la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, à Kobe (Hyogo, Japon) du 18 au 22 janvier 2005, en lui fixant notamment pour objectifs de conclure l'examen de l'application de la Stratégie de Yokohama et de définir concrètement les activités à entreprendre en vue de traduire dans la pratique les recommandations pertinentes du Plan de mise en œuvre de Johannesburg relatives à la vulnérabilité, à l'évaluation des risques et à la gestion des catastrophes.

5. Les États Membres qui participeront à la Conférence mondiale ont conclu que même si l'on avait beaucoup avancé dans l'application de la Stratégie de Yokohama depuis 1994, le nombre et l'ampleur des catastrophes avaient en général augmenté: il reste donc urgent de prendre des mesures plus systématiques et concertées en vue de prévenir les risques de

catastrophe, dans le cadre du développement durable, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement.

6. Il y a catastrophe naturelle lorsqu'une collectivité ou une société ne peut faire face aux effets de risques naturels (tempêtes, inondations, sécheresses, séismes, glissements de terrain, tsunamis, éruptions volcaniques ou incendies violents, etc.) que ceux-ci surviennent seuls ou sont accompagnés de risques technologiques, biologiques ou sanitaires. Les conséquences des épidémies, en particulier celles de la pandémie du VIH/sida, et des conflits, notamment en Afrique, aggravent considérablement la vulnérabilité des populations face aux risques naturels.

7. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a averti que le climat de la Terre était susceptible de changer au cours des prochaines décennies à cause d'une concentration accrue des gaz atmosphériques à effet de serre provoqués par les activités humaines, ce qui se traduirait vraisemblablement par une hausse des températures, une élévation du niveau de la mer et des phénomènes météorologiques extrêmes tels que sécheresses et pluies violentes. Cet accroissement potentiel des risques de catastrophe est une raison décisive pour réduire les émissions de gaz atmosphériques à effet de serre, et l'on s'accorde à reconnaître qu'à l'avenir les plans d'adaptation aux changements climatiques devront intégrer des initiatives visant à prévenir ces risques et à améliorer la gestion des catastrophes.

8. Par conséquent, les États Membres sont résolus, dans la mesure de leurs capacités et en ayant un même but à cœur, à renforcer la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et à prendre des mesures concrètes, au cours de la prochaine décennie, pour développer la résistance aux catastrophes des nations et des collectivités, en cherchant à atteindre les principaux buts suivants:

- 8.1 Réduire de manière substantielle les pertes en vies humaines et les dommages subis par les collectivités et les pays sur le plan social, économique et écologique à cause des catastrophes.
- 8.2 Tenir compte des risques de catastrophe dans les politiques relatives au développement durable ainsi que dans les programmes de développement et dans la planification du développement des administrations nationales et locales.
- 8.3 Renforcer les institutions, les mécanismes et les capacités des collectivités de façon à opposer systématiquement une résistance aux risques naturels et aux catastrophes.

## **II. Objectifs, priorités et mesures ciblées**

9. Sur la base des délibérations de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, et au vu notamment des conclusions de l'examen de la Stratégie de Yokohama, en ayant présent à l'esprit le cadre général permettant d'orienter les mesures de prévention des catastrophes et d'en assurer le suivi, tel que décrit dans cet examen, les États Membres décident que la poursuite des principaux buts susmentionnés doit être guidée par les objectifs et priorités décrits ci-après.

10. Les États Membres, les organisations et les autres parties concernées sont invités à tenir compte de ces objectifs et de ces priorités dans leur stratégie de prévention des catastrophes et,

dans la mise en œuvre de celle-ci, à définir puis à appliquer des mesures spécifiques, c'est-à-dire des tâches précises destinées à produire un résultat concret dans un délai donné, en fonction de leur situation et capacités propres.

### **10.1 Prévenir les risques de catastrophes est une priorité nationale qui exige une base organisationnelle et politique solide**

*Les pays qui encouragent et mettent en œuvre des politiques de prévention des risques, et qui renforcent à cette fin les capacités administratives nécessaires, sont beaucoup plus à même de gérer les risques qui les menacent, de mobiliser un engagement généralisé en faveur de la prévention et de garantir l'observation indispensable des mesures de gestion des risques.*

Mesures prioritaires proposées:

- i) Instaurer, ou renforcer s'ils existent déjà, des dispositifs nationaux pour la prévention des catastrophes, comme requis par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 58/215, afin de coordonner les politiques et les mesures relatives aux risques de catastrophe, et d'établir un dialogue largement ouvert entre les secteurs concernés, les organismes publics et la société civile, tout en sensibilisant chacun à ses responsabilités.
- ii) Adopter une législation à l'appui de la prévention des catastrophes ou, le cas échéant, modifier la législation existante notamment des règlements et des mécanismes de nature à assurer son application; définir les responsabilités à tous les niveaux et entre les différents secteurs et organismes pour la mise en œuvre des mesures adoptées; promouvoir les bonnes pratiques.
- iii) Encourager les systèmes de gestion intégrée des risques de catastrophe qui permettent une interdépendance et une coordination entre les différents secteurs et entre les activités de prévention, d'atténuation des effets des catastrophes, de préparation en prévision des catastrophes, d'intervention, de relèvement et de reconstruction, à tous les niveaux.
- iv) Décentraliser au profit des autorités infranationales et des collectivités, le cas échéant, les responsabilités en matière de gestion et de prévention des risques de catastrophe, et encourager les collectivités locales et les groupes vulnérables, notamment les femmes, à participer aux processus décisionnels en leur donnant les moyens de le faire.
- v) Intégrer la gestion et la prévention des risques dans les politiques et la planification du développement, à tous les niveaux de l'administration, y compris dans les stratégies de lutte contre la pauvreté et dans les politiques et plans sectoriels ou multisectoriels.
- vi) Promouvoir et mettre en œuvre des politiques et des mesures destinées à soutenir les travaux réalisés dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en vue d'atténuer les changements climatiques et prévenir la multiplication à long terme des risques de catastrophe qui y sont liés.

- vii) Évaluer les capacités requises en matière de gestion et de prévention des risques de catastrophe, et élaborer des plans afin de pourvoir aux besoins actuels et futurs dans ce domaine.
- viii) Accorder la priorité et les ressources nécessaires à la gestion et à la prévention des risques de catastrophe dans les plans et les budgets, aux niveaux national et local.

## 10.2 Identifier, évaluer et surveiller les risques de catastrophe, et renforcer les systèmes d'alerte rapide

*Toute action visant à atténuer les effets des catastrophes doit commencer par la connaissance des risques auxquels sont exposées les sociétés, ainsi que de leur vulnérabilité sur le plan social, économique et environnemental et celle de leur évolution tant à court terme qu'à long terme.*

Mesures prioritaires proposées:

- i) Établir, mettre à jour régulièrement et diffuser largement des «cartes des risques» des principaux risques naturels, en fournissant notamment des informations sur la vulnérabilité des collectivités et leurs infrastructures.
- ii) Analyser, en vue d'en rendre compte, les conséquences des risques naturels et des catastrophes sur le plan social et écologique, notamment en ce qui concerne la santé publique, les déplacements de populations et la préservation des moyens d'existence, des biens historiques et culturels et des services écologiques, en veillant à ce que ces analyses tiennent compte des différences entre les sexes.
- iii) Analyser, en vue d'en rendre compte, les évolutions à long terme et les facteurs nouveaux susceptibles d'accroître ou de réduire les risques, ou d'affaiblir ou de renforcer les capacités de réaction des autorités et des collectivités, tels que les changements climatiques, le progrès technique, les maladies émergentes, l'évolution de l'utilisation des sols, le déboisement des pentes et les changements sociaux.
- iv) Mettre en place des systèmes nationaux et locaux pour enregistrer, résumer et diffuser les statistiques sur les risques de catastrophe, les conséquences des catastrophes et les pertes qu'elles causent.
- v) Coopérer au niveau régional pour évaluer et surveiller les risques régionaux ou transrégionaux, et mettre en place des systèmes d'alerte rapide face à ces risques, notamment par le biais d'organismes chargés de la gestion des inondations dans les bassins fluviaux partagés.
- vi) Encourager le développement des infrastructures et des capacités techniques nécessaires pour observer, analyser et, lorsque cela est possible, prévoir les risques naturels.
- vii) Encourager la création de bases de données ainsi que l'échange sans contrepartie et la diffusion d'informations aux fins d'évaluation, de surveillance et d'alerte rapide, à la fois au niveau national et au niveau régional selon les besoins.

- viii) Prévoir les moyens institutionnels nécessaires à la bonne intégration des systèmes d'alerte rapide dans la politique des pouvoirs publics et le processus décisionnel, notamment en ce qui concerne la gestion des situations d'urgence, et à leur vérification et évaluation régulières.
- ix) Créer des systèmes d'alerte rapide axés sur l'être humain, dont les avertissements sont déclenchés au bon moment et faciles à comprendre par les personnes en danger, tiennent compte de la diversité des facteurs tels que l'âge, le sexe et l'éducation et prévoient des instructions sur la marche à suivre.
- x) Perfectionner les moyens scientifiques d'évaluation et de surveillance des risques et d'alerte rapide, tels que la télédétection et la technologie SIG, la modélisation des risques et la prévision, et les outils de communication, et se fondant sur des informations scientifiques, fournir des recommandations pratiques aux autorités infranationales et aux collectivités locales.

### 10.3 Utiliser les connaissances, les innovations et l'éducation pour promouvoir la sécurité et la résistance aux catastrophes

*La prévention des catastrophes n'est possible que si les gens sont bien informés et encouragés à cultiver un esprit de résistance, ce qui exige de produire et de diffuser les informations et les connaissances pertinentes.*

Mesures prioritaires proposées:

- i) Fournir aux habitants, en particulier dans les zones très exposées, des informations faciles à comprendre sur les risques de catastrophe et sur les formes de protection, tirées notamment des savoirs traditionnels et autochtones qui tiennent compte du sexe, de l'âge, de la pauvreté et d'autres facteurs culturels et sociaux, de façon à encourager les gens à agir pour améliorer la sécurité et développer leur résistance, en leur donnant les moyens de le faire.
- ii) Informer les jeunes au sujet de la prévention des catastrophes, par des voies aussi bien officielles qu'informelles, notamment en intégrant une formation en la matière dans les programmes pertinents, selon les besoins, et en mettant sur pied des programmes scolaires d'évaluation des risques et d'intervention au niveau local.
- iii) Dispenser des formations sur la gestion des risques à l'intention des fonctionnaires et des responsables locaux de la prévention, des interventions et du bien-être de la collectivité.
- iv) Renforcer la base de connaissances et créer un corps d'experts, en encourageant les innovations, la recherche et la formation spécialisée en matière de gestion et de prévention des risques de catastrophe, et développer les réseaux intersectoriels et interrégionaux de spécialistes de catastrophes, gestionnaires de catastrophes et planificateurs.

- v) Utiliser les technologies de l'information et des communications pour mieux gérer les risques de catastrophe, en particulier pour partager et diffuser les informations utiles à différentes catégories d'utilisateurs.
- vi) Améliorer les méthodes et les connaissances en ce qui concerne l'évaluation prévisionnelle des risques et l'évaluation de la rentabilité des mesures préventives, ainsi que pour l'intégration de ces évaluations dans les processus décisionnels aux niveaux régional, national et local.
- vii) Organiser régulièrement des campagnes d'information et des consultations publiques à tous les niveaux de la société et encourager l'implication des médias, afin de favoriser un esprit de prévention et une forte mobilisation des collectivités.
- viii) Créer des répertoires, des inventaires et des mécanismes de partage des connaissances d'utilisation facile, pour diffuser les bonnes pratiques de prévention des catastrophes, notamment celles qui font appel à des techniques peu coûteuses et faciles à utiliser, ainsi que les enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne les politiques, plans et mesures de prévention.

#### 10.4 Réduire les facteurs de risques inhérents

*Les risques de catastrophe liés à l'évolution des conditions sociales, économiques et environnementales, par exemple la concentration de populations dans des zones très exposées, les effets des changements climatiques et la destruction des forêts et des zones humides, doivent être pris en considération dans la planification et dans les programmes de développement sectoriel ainsi que dans les situations qui suivent une catastrophe ou un conflit.*

Mesures prioritaires proposées:

- i) Améliorer la planification, la gestion et la surveillance de l'évolution de l'utilisation du territoire et des activités de développement susceptibles d'accroître les risques de catastrophe, tels que le déboisement, la destruction des terres humides et d'autres écosystèmes, et l'urbanisation des zones à risque.
- ii) Donner des directives pour l'élaboration des politiques d'aménagement du territoire et revoir les politiques existantes de façon qu'elles tiennent compte des risques de catastrophe.
- iii) Adopter des stratégies intégrées de gestion des ressources qui incluent la prévention des risques, notamment sous forme de mesures «structurelles» et «non structurelles», comme la gestion intégrée des inondations.
- iv) Intégrer l'évaluation des risques de catastrophe dans l'urbanisme et la gestion urbaine, en particulier pour toutes les mégapoles à risque, en identifiant les terrains où des établissements humains peuvent être édifiés en toute sécurité.
- v) Intégrer l'évaluation des risques de catastrophe dans les plans de développement rural et de gestion rurale, en particulier pour les zones montagneuses et les plaines

alluviales côtières, en identifiant les terrains où des établissements humains peuvent être édifiés en toute sécurité.

- vi) Tenir compte des risques de catastrophe lors des processus d'approbation des grands projets concernant, entre autres, l'infrastructure et les industries, notamment lors des études d'impact sur l'environnement ou de l'évaluation des décisions stratégiques.
- vii) Protéger et améliorer les installations publiques essentielles, en particulier les écoles, les dispensaires, les hôpitaux, les stations de traitement des eaux et les centrales électriques, les voies de communication et de transport, les logements privés et les immeubles, ainsi que les terrains et les ouvrages revêtant une importance culturelle (conception adaptée, rénovation ou reconstruction).
- viii) Promouvoir la prévention des catastrophes en tant que stratégie d'adaptation aux changements climatiques, et renforcer l'adaptation et les capacités d'adaptation aux changements climatiques, y compris à la variabilité climatique, grâce notamment à l'utilisation systématique par les planificateurs, ingénieurs, responsables et autres décideurs, d'informations environnementales et climatologiques.
- ix) Encourager la création de mécanismes de partage des risques financiers dans le secteur privé, notamment de systèmes d'assurance et de réassurance pour les collectivités et les populations vulnérables, comme celles qui vivent dans les petits États insulaires en développement.
- x) Encourager le secteur privé à promouvoir un esprit de prévention des catastrophes et à participer aux activités dans ce domaine.
- xi) Renforcer les mécanismes de protection sociale afin de faciliter le relèvement des populations défavorisées et des autres groupes à risque frappés par des catastrophes.
- xii) Intégrer, dans les processus de reconstruction et de relèvement faisant suite à une catastrophe ou à un conflit, des activités de prévention, telles que le renforcement des capacités et l'élaboration de programmes de prévention à long terme.
- xiii) Veiller à ce que les programmes de réinsertion des rapatriés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et de réintégration dans la vie civile des ex-combattants, n'aient pas pour effet d'accroître l'exposition et la vulnérabilité aux aléas naturels des communautés concernées.

#### **10.5 Renforcer la préparation en prévision des catastrophes, l'élaboration de plans d'intervention d'urgence et la participation des collectivités à la prévention des risques**

*Il est possible de limiter considérablement les effets des catastrophes si chacun, individuellement et collectivement, est prêt à réagir et possède les connaissances et les capacités nécessaires pour gérer efficacement les catastrophes.*

Mesures prioritaires proposées:

- i) Élaborer, ou revoir et actualiser, des plans nationaux de préparation en prévision des catastrophes, et renforcer ces plans au niveau des municipalités et des collectivités dans les zones à risque.
- ii) Intégrer les questions de parité des sexes dans l'ensemble des politiques, plans et procédures de gestion.
- iii) Mettre en place les systèmes d'information nécessaires aux alertes et aux interventions rapides, les tenir à jour et les vérifier régulièrement, et organiser de façon régulière des exercices de préparation en prévision des catastrophes, notamment des exercices d'évacuation, en fonction des besoins locaux.
- iv) Élaborer des stratégies régionales coordonnées (avec des mécanismes opérationnels et des systèmes de communication au niveau régional) de préparation en prévision de catastrophes transfrontières ainsi que d'intervention en cas de catastrophes de ce type.
- v) Revoir les plans, les législations et les politiques en matière de gestion des catastrophes, aux niveaux national et régional, de façon à les intégrer et à faciliter et accélérer les interventions en cas de catastrophe.
- vi) Encourager et diffuser les bonnes pratiques de préparation en prévision des catastrophes et de gestion des situations d'urgence, en promouvant notamment des méthodes plus perfectionnées pour les exercices d'évacuation dans les zones très exposées.
- vii) Encourager le dialogue et les activités conjointes entre le personnel chargé de la gestion des situations d'urgence et celui chargé de la prévention des risques, afin de favoriser une gestion plus cohérente des catastrophes.
- viii) Encourager la création d'un fonds national d'urgence pour soutenir les mesures d'intervention et de relèvement, dans l'optique, entre autres, de réduire à long terme les pertes causées par les catastrophes.
- ix) Créer des mécanismes spécifiques, comme une gestion décentralisée des catastrophes, pour inciter les collectivités à participer activement à la gestion des catastrophes et aux activités visant à en atténuer les effets, et à prendre part également aux consultations sur les politiques et les plans.
- x) Institutionnaliser la participation de la population à la gestion des risques, en définissant précisément les politiques, les réseaux, les fonctions et responsabilités, avec l'appui des autorités, des ressources et des activités de formation nécessaires.
- xi) Promouvoir des initiatives d'intérêt local favorisant des conditions de vie qui permettent de résister aux catastrophes, notamment la constitution d'associations d'habitants qui collaborent avec l'administration locale à l'exécution de mesures de gestion et de prévention des risques sur une petite échelle.

### III. Mise en œuvre, surveillance et évaluation

11. *Les États Membres* devraient entreprendre, en fonction de leur situation et capacités propres, les tâches énumérées ci-après, aux niveaux national et local, en vue de favoriser la poursuite des objectifs et priorités énoncés dans le présent document, en s'impliquant fortement dans cette entreprise et en veillant à assurer une coopération et une coordination aux niveaux régional et international:

- i) Publier, sous forme résumée et avec des mises à jour régulières, les programmes nationaux de prévention des risques de catastrophe, en rendant compte de leur état d'avancement et en fournissant, entre autres, des informations sur les mesures spécifiques retenues en vue d'atteindre les objectifs et priorités fixés, avec mention des indicateurs de résultats ou des principales réussites, ainsi que sur les activités connexes.
- ii) Élaborer des procédures pour surveiller les progrès en matière de prévention des risques au niveau national ainsi que l'application des mesures spécifiques retenues.
- iii) Veiller à ce que ces mesures ainsi que l'état de leur application soient systématiquement examinés dans les rapports présentés dans un des cadres existants concernant le développement durable tels que, selon le cas, les cadres nationaux de planification du développement, la Stratégie de réduction de la pauvreté, les stratégies nationales pour le développement durable, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les programmes destinés à appuyer l'établissement des communications nationales et les programmes nationaux d'action pour l'adaptation au changement climatique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- iv) Assurer le suivi des décisions de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, comme l'Assemblée générale des Nations Unies l'a recommandé dans sa résolution 57/270B relative au suivi intégré et coordonné des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées dans les domaines économique et social et autres domaines connexes.

12. *Les institutions et organisations régionales* exerçant des responsabilités dans le domaine de la gestion des risques, en particulier celles que les gouvernements ont chargé d'œuvrer à l'intégration économique ou de gérer les ressources, sont invitées à entreprendre les tâches suivantes, dans le cadre de leur mandat et de leurs priorités:

- i) Dresser et rendre public l'état des lieux en matière de prévention des risques dans la région relevant de leur mandat, en accordant une attention particulière aux besoins en matière de soutien régional et de coordination, pour contribuer à ce que les initiatives nationales et régionales atteignent leurs objectifs prioritaires.
- ii) Promouvoir les projets et les programmes régionaux, notamment de coopération technique, le renforcement des capacités et la mobilisation effective des ressources, pour contribuer à ce que les initiatives nationales et régionales atteignent leurs

objectifs et priorités et que les mesures spécifiques retenues par les pays et les organisations soient exécutées.

- iii) Soutenir et encourager les gouvernements et les organisations de la région par le biais, entre autres, d'initiatives visant à favoriser la création de réseaux, la coordination et la réflexion au niveau régional, ainsi que par l'échange d'informations et de données d'expérience, la fourniture d'outils d'information, la formation et d'autres mesures de renforcement des capacités.
- iv) Créer, ou renforcer s'ils existent déjà, des centres spécialisés à vocation régionale d'expertise et de formation sur la gestion des catastrophes naturelles et la prévention des risques. De tels centres offrent à divers partenaires, y compris au secteur privé, des occasions de coopérer, et permettent, par l'échange d'informations et de connaissances sur la gestion des catastrophes, d'atténuer les effets de ces dernières de manière efficace, cohérente et coordonnée.
- v) Coordonner la conduite, en vue d'en publier les conclusions, d'études périodiques sur les progrès réalisés au niveau régional pour atteindre les objectifs et priorités, ainsi que sur les obstacles rencontrés et les besoins de soutien et aider les pays qui le demandent à résumer périodiquement leurs programmes et l'état de leur avancement.

13. *Les organisations internationales*, notamment les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales, sont invitées à entreprendre les tâches suivantes, dans le cadre de leur mandat et de leurs priorités:

- i) Coopérer afin de définir des stratégies intégrées au niveau mondial pour renforcer la résistance des nations et des collectivités aux catastrophes, lutter contre la pauvreté et favoriser un développement durable.
- ii) Tenir compte, dans leurs propres politiques et pratiques en matière d'aide humanitaire et de développement, des risques de catastrophe et des mesures de prévention, y compris dans les stratégies intersectorielles et celles qui visent à respecter les différences entre les sexes, cerner les activités et les mesures spécifiques à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs et priorités fixés, allouer les ressources nécessaires à la réalisation de ces activités et évaluer périodiquement les progrès accomplis et les obstacles rencontrés.
- iii) Encourager, en y participant, les activités qui favorisent la cohérence et l'intégration entre le secteur humanitaire et celui du développement, pour ce qui touche aux politiques et aux programmes consacrés aux catastrophes.
- iv) Fournir un soutien concret, en renforçant les capacités et en apportant une assistance financière et technique, afin de contribuer à atteindre les objectifs et priorités fixés et à exécuter les mesures spécifiques retenues dans le cadre de leur éventail d'activités.
- v) Promouvoir et appuyer la production et la diffusion de connaissances approfondies, de données, de méthodes, d'outils juridiques et financiers et de bonnes pratiques. Coopérer à la mise en place d'un système cohérent, au niveau mondial, de collecte

des données et de prévision des risques et catastrophes naturels, en s'attachant à élaborer des normes, à tenir à jour des bases de données, à favoriser l'échange sans contrepartie des données et à utiliser les observations obtenues par télédétection.

- vi) Évaluer et analyser les incidences négatives des catastrophes naturelles sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Instaurer des mécanismes pour assurer le suivi et la transparence des dépenses consacrées à la prévention des risques de catastrophe dans le cadre de leurs programmes et fournir des informations, dans leurs rapports annuels, sur la réalisation des objectifs et priorités fixés, dans les domaines relevant de leur compétence.
- vii) Soutenir, en y participant activement, les activités de suivi nécessaires de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et du secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et contribuer notamment à l'évaluation périodique des progrès accomplis.

14. *L'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et le secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes* sont invités à faciliter l'exécution des activités de suivi, dans le cadre de leur mandat et de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et à entreprendre en particulier les tâches suivantes, en fonction des ressources disponibles:

- i) Encourager la coordination d'une action efficace et intégrée au sein du système des Nations Unies et entre les autres entités internationales et régionales concernées, conformément à leurs mandats respectifs, à l'appui des objectifs et priorités énoncés dans le présent document, notamment dans le cadre des travaux de la Commission du développement durable qui a inscrit à son programme de travail pluriannuel l'examen, en 2014-2015, de la gestion des catastrophes et de la vulnérabilité aux catastrophes.
- ii) Coordonner la création de bases de données sur les catastrophes naturelles, leurs conséquences et les mesures de prévention des risques, en particulier à la lumière des objectifs susmentionnés et des mesures y relatives et publier des analyses périodiques de ces données.
- iii) Coordonner des consultations en vue d'élaborer des directives et des outils d'intervention pour le développement institutionnel, tels que législation, programmes nationaux et établissements de rapports.
- iv) Compiler, résumer et diffuser des informations sur les bonnes pratiques, les outils et les technologies utiles, les programmes efficaces et les enseignements tirés de l'expérience, à l'appui des objectifs et priorités fixés, par le biais notamment de systèmes d'information accessibles sur l'Internet.
- v) Favoriser, aux niveaux international et régional, le travail en réseau, la coordination, la réflexion et la promotion des objectifs et priorités fixés.

- vi) Encourager la définition d'une terminologie internationale standard à utiliser dans la recherche, les programmes de formation et d'information.
- vii) Publier des rapports périodiques sur les progrès accomplis vers les objectifs et priorités fixés, contribuer au processus de suivi intégré et coordonné et de mise en application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, comme recommandé par l'Assemblée générale des Nations Unies, et présenter des rapports et des résumés à cette dernière, ainsi qu'aux autres organes des Nations Unies, si une demande est faite en ce sens ou si cela semble opportun.
- viii) Tenir un registre des partenariats librement consentis, en coopération avec le secrétariat de la Commission du développement durable (comme décrit à la section suivante).
- ix) Rendre compte tous les deux ans à l'Assemblée générale, avec l'aide des mécanismes nationaux et des organisations régionales, de la mise en œuvre des recommandations formulées par la deuxième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide (2003), notamment des travaux de son mécanisme de soutien, la plate-forme pour la promotion des systèmes d'alerte rapide de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes.
- x) Coordonner l'élaboration de rapports consultatifs d'ensemble, à l'occasion des cinquième et dixième anniversaires de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, sur les progrès accomplis au niveau mondial vers les objectifs et priorités fixés.

15. *Chaque pays* est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et le rôle des politiques et stratégies nationales de développement ne saurait être sous-estimé. *Le soutien régional et international* à la prévention des catastrophes est un puissant moyen de stimuler et de renforcer les connaissances, les capacités et la motivation requises aux niveaux national et local. Les États Membres, à travers les structures bilatérales appropriées et d'autres mécanismes, sont invités à entreprendre les tâches suivantes:

- i) Appuyer les efforts des pays en développement et mobiliser des ressources à tous les niveaux pour contribuer à la prévention des catastrophes, notamment par le renforcement des capacités et une assistance financière et technique.
- ii) Défendre l'idée de «vivre face au risque» (c'est-à-dire en identifiant les risques de catastrophe, en les prévenant et en s'y préparant) dans les politiques de développement durable et faire de la prévention des risques un élément essentiel de la conception et de la mise en œuvre des projets de développement.
- iii) Faire de la prévention des risques un des principes directeurs des programmes d'assistance humanitaire.

- iv) Renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies et les autres organisations, par le biais des mécanismes de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes.
- v) Collaborer avec d'autres organisations à la réalisation d'études spécialisées, d'études de rentabilité et de projets pilotes, en vue de définir des stratégies plus efficaces de gestion et de prévention des risques.
- vi) Encourager, soutenir et mieux coordonner l'intégration des activités de prévention dans les programmes de relèvement et de reconstruction.
- vii) Renforcer la capacité des organisations et mécanismes régionaux à concevoir plans, politiques et pratiques, à créer des réseaux pour l'échange d'informations et de données d'expérience, et à faire face aux risques de catastrophe qui dépassent les frontières nationales.
- viii) Soutenir les activités de suivi de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, en mobilisant les ressources et les moyens appropriés auprès des États Membres et des organismes internationaux concernés, au sein du système des Nations Unies comme en dehors de celui-ci, et en contribuant au Fonds d'affectation spéciale pour la prévention des catastrophes.

#### **IV. Mécanisme de partenariats**

16. Les pays, les organisations, les banques régionales et les institutions de prêt ainsi que le secteur privé sont invités à créer et à développer de leur propre initiative des multipartenariats afin d'aider à atteindre les objectifs et priorités énoncés et à réaliser les activités de suivi. De tels partenariats auraient pour objet a) d'appuyer l'exécution de mesures spécifiques par les pays et les organisations ou d'en rendre compte, b) de mobiliser les ressources et de renforcer les capacités, ou c) d'encourager les innovations en matière de politiques, de méthodes techniques et de bonnes pratiques.

17. Le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes est invité à créer et à tenir à jour un registre des partenariats qui répondent aux critères ci-dessus et qui satisfont aux principes régissant les partenariats énoncés par l'Assemblée générale, notamment l'obligation de transparence et de rendre des comptes, ainsi qu'à contribuer à la promotion et à la diffusion des résultats obtenus par de tels partenariats. Cette tâche devra être effectuée en liaison avec la Commission du développement durable chargée de coordonner les partenariats en faveur du développement durable et l'exécution d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes est invité à collaborer avec son homologue de la Commission du développement durable, de façon que les partenariats enregistrés soient intégrés dans la base de données sur les partenariats gérée par la Commission et qu'ils soient soumis aux mêmes normes de gestion et aux mêmes procédures d'établissement des rapports.

-----